

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRÊTÉ n° 189A/2023 en date du 26 Décembre 2023 portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024

Le Maire de la Commune du PALAIS-SUR-VIENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Vu l'avis du conseil municipal dans sa délibération n°144/2023 en date du 12 décembre 2023,

Considérant que les commerçants locaux ont fait connaître leur souhait que les commerces de détail puissent être ouverts les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Pour l'année 2024, trois ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune, les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans les commerces de détail de la commune relevant des secteurs de l'alimentation ou non alimentaire (tabac, presse, vente de biens et/ou de services, etc...)

ARTICLE DEUXIEME :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Maire, les commerçants concernés et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE QUATRIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Vienne,
- Mesdames et Messieurs les commerçants du Palais-sur-Vienne
- Mesdames et Messieurs les représentants des organismes consulaires et syndicaux intéressés

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 26 Décembre 2023
Le Maire,
Ludovic GERAUDIE,



Affiché le :

Transmis à la Préfecture de la Haute-Vienne :